

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13931

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition de logements réservés au
Département des Bouches-du-Rhône dans le patrimoine de l'OPH "13 Habitat" en faveur de
l'association "SOS Femmes".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la délégué au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 85 du 9 septembre 2016, la Commission permanente a décidé, en accord avec l'Office public de l'habitat (OPH) "13 Habitat" de mettre à la disposition de l'association "SOS Femmes" domiciliée 10 avenue du Prado 13006 Marseille, 20 logements réservés au Département dans le patrimoine de l'Office, en vue de permettre à l'association d'y accueillir des femmes avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

La convention conclue pour une durée de trois ans, a été signée le 8 février 2017.

A ce jour, 7 logements ont été mis à disposition de l'association selon le détail suivant :

- 5 logements sur Marseille (1 TII, 3 TIII et 1 TIV) implantés dans les deuxième, troisième et quatrième arrondissements ;
- 2 logements sur Martigues (1 TII et 1 TIII).

La convention susvisée arrivant à échéance le 8 février 2020, il est proposé à la Commission permanente de la prolonger par voie d'avenant, pour une durée supplémentaire d'un an.

Les objectifs en terme de mise à disposition de logements restent inchangés. Toutefois, ceux-ci pourront faire l'objet d'une révision au cours de la nouvelle période contractualisée, en fonction de la capacité financière de l'association à en assurer la charge locative et des aides publiques susceptibles de l'accompagner dans ce dispositif, notamment de la part de l'Etat.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant présenté en annexe au présent rapport et d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

